

Le RSSI est à la tête de la Gouvernance cybersécurité et de l'exécution opérationnelle (RUN et BUILT) de la cybersécurité.

Un SOC (*Security Operation Center*) assure la cybersécurité, surveille l'ensemble des systèmes informatiques de la Société et est en mesure d'intervenir en cas d'alerte 24h/24, 7j/7.

Les Comités sécurité (qui incluent des fonctions IS, R&D, Production, DPO, etc.) évaluent mensuellement le niveau de sécurité de l'entreprise au travers de l'analyse d'indicateurs de sécurité, associée à un plan d'actions.

Une Gouvernance du risque cyber est en place afin de gérer la cybersécurité par les risques (analyses de risques Corporate, analyses de risques dans les projets, cartographie des risques cyber).

Un DPO (*Data Privacy Officer*) est en charge de la protection de données personnelles. Il travaille en étroite collaboration avec la cybersécurité. Il est notamment responsable de l'application et du suivi de la RGPD.

Actions mises en œuvre : le RSSI déploie un programme de formation et sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs de bioMérieux.

Chaque année, sont réalisés :

- des campagnes de faux phishing pour évaluer l'efficacité de ces formations ;
- des tests de vulnérabilité ;
- des simulations d'intrusion ;
- un exercice *Red Team* de cyber-attaque simulée de bioMérieux ;
- une sensibilisation à la cybersécurité pour l'ensemble des employés bioMérieux.

bioMérieux apporte une attention toute particulière à la protection de son système d'information notamment par des processus spécifiques tels que :

- la protection contre les *malwares* avec des outils de sécurité avancés capables de détecter et de bloquer les attaques sur les postes de travail (solutions de type EDR *endpoint detection and response*) ;
- les mises à jour de ses systèmes et applications ;
- la gestion des données et des sauvegardes ;
- la protection des données par le chiffrement des postes ;
- la gestion des risques cyber et des crises IT ;
- la revue de la maturité cybersécurité de ses fournisseurs ;
- la gestion des plans de continuité ;
- le suivi de la sécurité dans les projets ;
- la gestion des incidents de sécurité, des vulnérabilités et la veille sur les nouvelles menaces ;
- la gestion de l'obsolescence ;
- la protection des mails et des accès Internet ;
- la protection du réseau d'entreprise par une équipe *Network Security* ;
- la gestion des identités et des accès aux services et applications bioMérieux (par défaut, les utilisateurs ne sont pas administrateur de leur poste) ;
- la gestion des exceptions et des vulnérabilités en matière de cybersécurité.

bioMérieux est éligible à la directive européenne NIS2⁽¹⁾ et à ce titre, met en place l'organisation nécessaire pour être conforme avec les exigences de la NIS2.

Réalisation : la Société a mis en place en interne un *Global security score* basé sur des indicateurs de sécurité dont le suivi est réalisé chaque mois avec un objectif d'amélioration fixé chaque année. La base de ce score est mise à jour chaque année dans une démarche d'amélioration continue.

L'objectif est de prévenir toute violation de données à caractère personnel et de neutraliser l'impact des cybermenaces. Les politiques et actions décrites ci-dessus visent à atteindre cet objectif.

3.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de taxonomie

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société bioMérieux,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de bioMérieux. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, incluses dans le rapport de gestion et présentées dans les chapitres 3.1 à 3.5 de la section 3 « Rapport de durabilité » du document d'enregistrement universel (ci-après « le Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, bioMérieux est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

(1) La directive NIS2 est la directive actualisée de l'Union européenne en matière de cybersécurité qui vise à améliorer la législation globale de la cybersécurité dans l'UE.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par bioMérieux pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par bioMérieux dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de bioMérieux, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par bioMérieux en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par bioMérieux pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par bioMérieux, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par bioMérieux avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont bioMérieux met à jour son analyse de double matérialité et a confirmé les impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés comme matériels au cours de l'exercice précédent, sont mentionnées dans le paragraphe 3.2.4 du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par bioMérieux pour justifier l'absence d'actualisation de l'analyse de double matérialité ;
- du processus décisionnel mis en place par bioMérieux au cours de l'exercice.

Nous avons également apprécié la présentation qui en est faite dans le paragraphe 3.2.4 du Rapport de durabilité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par bioMérieux ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par bioMérieux pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) avec notre connaissance de bioMérieux ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans le paragraphe 3.2.4 du Rapport de durabilité de bioMérieux.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par bioMérieux relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au paragraphe 3.3.2 du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- prendre connaissance de l'information en matière de durabilité au titre du changement climatique intégrée dans la section précitée du Rapport de durabilité ;
- comparer les informations présentées à celles attendues compte tenu de l'analyse de double matérialité réalisée par bioMérieux et en particulier de la matérialité des enjeux et des IRO identifiés par bioMérieux ;
- conduire des entretiens avec les personnes responsables afin :
 - d'examiner le processus de collecte et de traitement des informations qualitatives et quantitatives présentées dans les notes « ESRS 2 IRO-1 » du paragraphe 3.3.2. (ESRS E1) du Rapport de durabilité en termes de méthodologie retenue pour l'élaboration des données ;
 - de rapprocher ces informations de la documentation sous-jacente disponible.

- En ce qui concerne les informations publiées au titre du **bilan d'émission gaz à effet de serre** :
 - nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par bioMérieux visant à la conformité des informations publiées ;
 - nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
 - nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par bioMérieux pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
 - Concernant les émissions relatives au scope 3 :
 - nous avons apprécié le processus de collecte d'informations,
 - nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - nous nous sommes entretenus avec les personnes responsables pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus au cours de l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
 - pour les données physiques, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
 - nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne le **plan de transition pour l'atténuation du changement climatique**, nos travaux ont principalement consisté à :
 - apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
 - apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par bioMérieux tels que déclarés dans les procès-verbaux de la gouvernance ;
 - examiner l'évaluation qualitative des émissions de gaz à effet de serre verrouillées réalisée par bioMérieux.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent à la section « 3.4.1 Social - Effectifs de bioMérieux (ESRS S1) » du Rapport de durabilité.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- prendre connaissance de l'information en matière de durabilité au titre du personnel de l'entreprise intégrée dans la section précitée du Rapport de durabilité ;
- comparer les informations présentées à celles attendues compte tenu de l'analyse de double matérialité réalisée par bioMérieux et en particulier de la matérialité des enjeux et des IRO identifiés par bioMérieux ;
- conduire des entretiens avec les personnes responsables afin :
 - d'examiner le processus de collecte et de traitement des informations qualitatives et quantitatives présentées dans les notes « 3.2.1 Base de préparation » et « 3.2.2 Gouvernance » du Rapport de durabilité en termes de méthodologie retenue pour l'élaboration des données ;
 - de rapprocher ces informations de la documentation sous-jacente disponible.

Ces diligences ont notamment porté sur :

- les politiques décrites par bioMérieux au titre du personnel de l'entreprise portant sur la santé et la sécurité, la diversité, ou la rémunération ;
- la description des canaux par lesquels le personnel de l'entreprise peut faire part de ses préoccupations ainsi que la manière dont est assuré le suivi des problématiques ainsi remontées : dispositif d'alerte professionnelle.
- la comparaison des informations obtenues à notre connaissance du groupe, aux éléments figurant dans les comptes consolidés et aux publications relatives à ces sujets que nous aurions pu identifier ;

Nous avons par ailleurs sélectionné des informations et pour chacune d'elles :

- examiné le périmètre géographique sur lequel les informations ont été établies ;
- examiné les modalités de mise en œuvre par bioMérieux des concepts clés de la norme ESRS S1 relatifs à cette information, tels que la notion de salariés ou de non-salariés ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée ;
- apprécié la conformité des justificatifs avec les informations correspondantes.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par bioMérieux pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires et CapEx (les dénominateurs) présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons examiné les rapprochements réalisés par bioMérieux avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

- mis en œuvre des procédures analytiques adaptées ;
- examiné les montants de chiffre d'affaires et CapEx jugés éligibles et/ou alignés.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la partie « 3.3.1. Alignement avec la Taxonomie européenne » du Rapport de durabilité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Lyon, le 13 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres
Sylvain Lauria